



## OBJECTIF C-1 : SOIGNER LA QUALITE DE L'ACCUEIL ET DE LA DECOUVERTE

Fiche action C-1-1 :

### Intégrer et harmoniser la signalétique

#### RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE

Le territoire dispose d'une signalétique déjà existante : route des vins, Grand Site, caves viticoles... Trop souvent, la signalétique reste non satisfaisante, de l'absence quasi totale de panneaux, jusqu'à la surabondance. A cela s'ajoute la multiplication des messages adressés aux touristes, de l'appartenance à une appellation viticole à l'adhésion à un label ou à un territoire... La signalétique a pour but principal d'indiquer le chemin à prendre pour arriver au site touristique ou à la cave et fait l'objet d'une réglementation.

Priorité : 2

Porteurs de l'action :

- Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site

Estimation du coût :

- €

Financement / Subvention :

-

#### OBJECTIFS

- accompagner le visiteur par une signalétique adaptée
- accroître la lisibilité de l'offre touristique et viticole
- connecter la route aux autres richesses du territoire
- mettre l'oenotourisme en réseau avec les autres formes de tourisme
- ancrer le vin dans son territoire
- gagner en lisibilité
- inscrire la démarche dans un développement oenotouristique
- encourager l'itinérance culturelle

#### Acteurs concernés

- Viticulteurs
- Professionnels du tourisme
- Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site

#### Partenaires à mobiliser

- Directions Départementales des Territoires de Saône et Loire et du Rhône (DDT)
- Conseils Départementaux de Saône-et-Loire et du Rhône
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bourgogne-Franche-Comté et d'Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL).

#### Localisation

ensemble du territoire du Grand Site de France  
Une attention particulière sera à porter sur le site classé et le site inscrit.

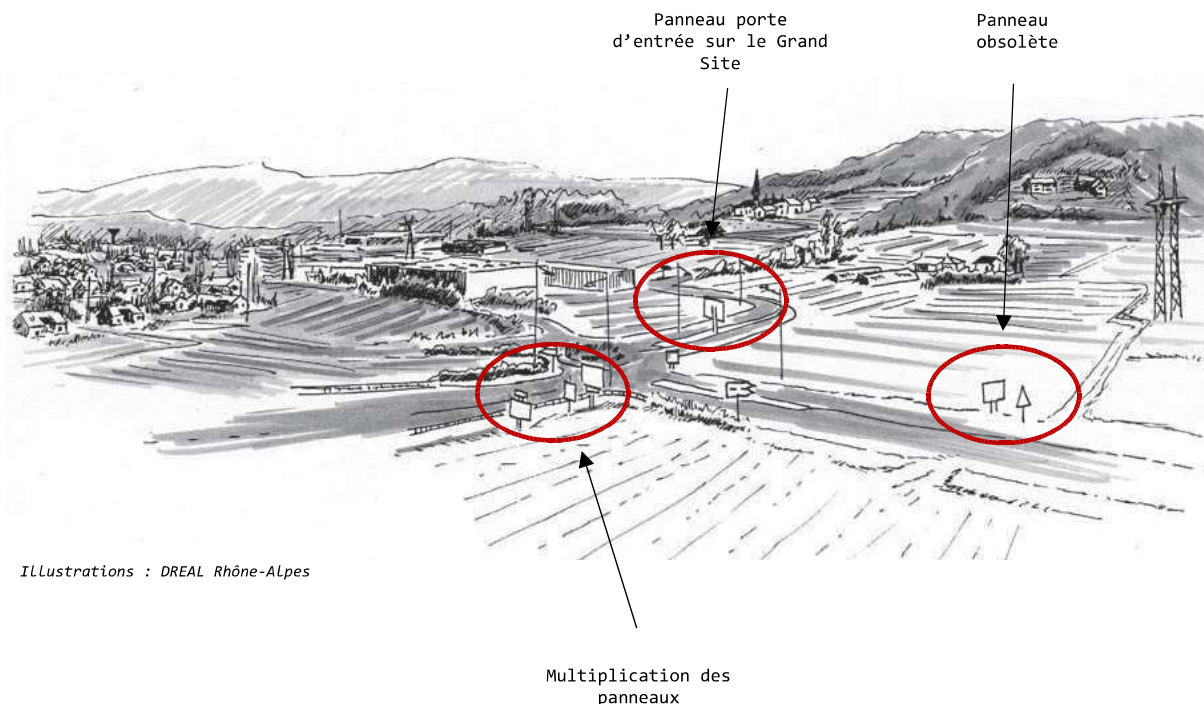
## DESCRIPTION DE L'ACTION

À l'échelle collective (Syndicat Mixte, syndicats viticoles, communauté d'agglomération...)

- élaborer un plan de gestion de la signalétique :
  - inventorer les différents panneaux obsolètes et/ou détériorés perçus comme une image d'abandon du territoire qui jalonnent les routes
  - contacter les propriétaires pour retirer ou changer les panneaux obsolètes et/ou détériorés, illégalement implantés
  - identifier les routes représentatives des paysages pour recenser les lieux d'implantation des nouveaux panneaux
  - organiser et choisir collectivement la communication sur l'activité viticole et les activités touristiques : élaborer une charte graphique (homogénéité, ligne esthétique, contenu) au sein du territoire en cohérence avec celles déjà en vigueur (Grand Site, Route des Vins, SIL...)
  - mettre en lien la signalétique avec les richesses patrimoniales et naturelles du territoire
- privilégier/identifier des points d'information centralisés dans les villages,
- informer et sensibiliser sur la réglementation en matière d'affichage publicitaire,
- pour le site classé, faire appliquer la réglementation en matière d'interdiction de publicité et pré-enseignes,

A l'échelle d'un particulier (vigneron, professionnel du tourisme...)

- s'informer et veiller à respecter la réglementation en matière d'affichage publicitaire (Code de l'Environnement...),
- être en cohérence avec le Règlement Local de Publicité s'il existe,
- présenter le projet à la subdivision de la DDT pour avis,
- insérer la signalétique par un choix de matériaux appropriés : utiliser des procédés traditionnels (gravure sur pierre, plaque gravée...) ou des matériaux / marquages couleurs intégrés au paysage,



PRINCIPES PAYSAGERS



La signalétique viticole est, par endroits, assez disparate. Elle manque d'homogénéité et perd de ce fait en lisibilité



La signalétique à l'initiative du BIVB permet de donner toute référence à une entité administrative autre que le territoire d'appellation de Bourgogne.



La signalétique barrette traduit la présence des caves. Discrète, elle s'inscrit par sa petite taille au coeur des villages.



Certains panneaux viticoles sont parfois à l'état d'abandon et ne donnent pas une bonne image du vignoble.



La présence de différentes activités touristiques sur le territoire engendrent une multiplication des panneaux.



La signalétique sur les haltes ou au coeur des villages localise l'ensemble des caves. Cependant, ces panneaux sont souvent obsolètes.

### Outils à mobiliser

- RIS Relais d'Information Service
- SIL Signalétique d'Information Locale

### Cadre juridique / réglementation

- **Loi Evin** article L. 3323-2 (10 juillet 1991)  
La publicité doit respecter les dispositions de la Loi Evin. Elle encadre la publicité en lien avec les boissons alcoolisées. La publicité n'est autorisée que sur certains supports. Le contenu doit se conformer à certaines règles et doit comporter un message rappelant les dangers de l'abus d'alcool.
- **Loi Grenelle 2** (Code de l'Environnement)  
Depuis la loi Grenelle 2, le Code de l'Environnement encadre l'apposition de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes. Depuis le 13 juillet 2015, seules les activités suivantes sont autorisées à se signaler hors agglomération :
  - activités en relation avec la **fabrication ou la vente de produits du terroir** par des entreprises locales
  - activités culturelles
  - monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
  - opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique se tenant à titre temporaire.Les pré-enseignes dérogatoires relatives aux activités suivantes **ne sont plus autorisées** :
  - activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement, comprenant hôtels, restaurants, garages, stations-service
  - activités liées à des services d'urgence
  - activités en retrait de la voie publiqueCes activités peuvent toutefois bénéficier de la SIL.
- **Code de la Route**  
La SIL relève du Code de la route (et non du code de l'Environnement). Elle peut être installée en ou hors agglomération.
- **En site classé**, la publicité est interdite ; les enseignes sont admises après autorisation.
  - Le plan et les projets de signalétique issus de cette réflexion devront être validés par l'inspection des sites.

**Evaluation / Justificatif du suivi** : plan de gestion, communication avec les acteurs viticoles

### Exemple d'expérience réalisée

- Signalétique PNR du Luberon
- Charte signalétique du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

### Bibliographie

- Charte route et paysage, Département de Saône et Loire
- Schéma directeur de signalisation touristique, Département de Saône et Loire
- Guide pratique « La réglementation de la publicité extérieure », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

### Calendrier de réalisation

2018-2020



## OBJECTIF C-2 : SOIGNER LA QUALITE DE LA DECOUVERTE ET DE L'ACCUEIL

Fiche C 2-1

### Soigner les haltes, points de vue et panoramas

#### RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE

La position en belvédère des reliefs (Roches, massif du Torvon) offre des échappées visuelles favorables à la lecture et à la mise en valeur du paysage viticole. Ces points de vue sont souvent aménagés de tables de lecture/d'observation comme à Charnay-Les-Mâcon, Solutré, La Grange du Bois... mais présentent parfois des abords peu entretenus et valorisés. En certains endroits, l'absence d'ouvertures visuelles depuis les routes ou les haltes empêche la perception du paysage traversé.

**Priorité : 1**

**Porteurs de l'action :**

- Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site

**Estimation du coût :**

- €

**Financement / Subvention :**

- FEADER (LEADER du Pays Sud Bourgogne )

**Territoires concernés :**

-le long des axes stratégiques : routes fréquentées, Route des Vins, Voie Verte  
-points de vue panoramiques sur le vignoble

**Surface concernée (estimation) :**

**Lexique / Sigle :**

-

#### OBJECTIFS

- favoriser la découverte du paysage depuis les routes et haltes
- affirmer la place de la viticulture
- mettre en scène le paysage traversé
- Mettre en valeur et préserver les perspectives sur le paysage
- communiquer sur les paysages viticoles
- proposer des haltes sur les axes routiers

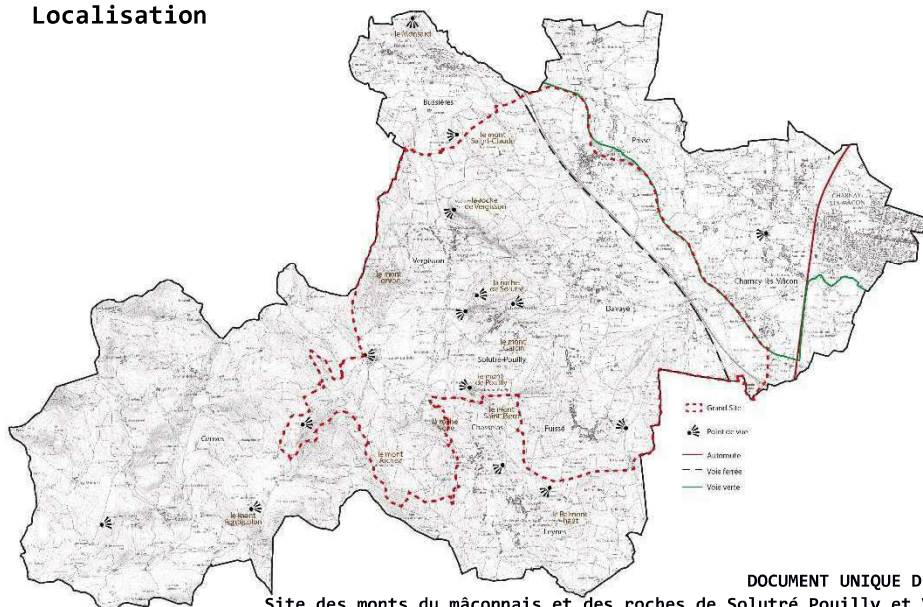
#### Acteurs concernés

- Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site
- Communes
- Communauté d'agglomération

#### Partenaires à mobiliser

- CAUE de Saône et Loire et du Rhône
- Direction des routes et des infrastructures des Conseils départementaux de Saône et Loire et du Rhône
- Office de tourisme du Mâconnais Val de Saône
- ADT de Saône et Loire et du Rhône
- Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

#### Localisation



## DESCRIPTION DE L'ACTION

- répertorier sur cartographie les haltes et points de vue stratégiques pour le vignoble : points hauts accessibles, panoramas sur le vignoble depuis la circulation routière, lieux fréquentés/de passage (Voie Verte, Route des Vins...),
- faire un état des lieux qualitatif (existant à maintenir, existant à aménager, à requalifier, à valoriser, halte à créer...),
- définir le niveau d'aménagement prévu pour chaque point de vue/panorama : léger entretien végétal, installation / réhabilitation de mobilier, création après coupe d'arbres et débroussaillage...,
- proposer des améliorations des conditions d'accès en adéquation avec les caractéristiques du point de vue, ne pas guider un automobiliste vers un point où il ne pourra pas stationner,
- établir éventuellement un partenariat avec des étudiants pour réaliser le plan d'aménagement des haltes (coupes, croquis...),
- définir les structures en charge de l'entretien sur le long terme (conventions d'accord...) : département, commune, communauté de communes...,
- préserver les zones visibles depuis les points de vue en les intégrant dans les documents d'urbanisme (PLU...),
- communiquer, valoriser : localisation des points de vue/haltes sur les cartes touristiques locales,
- le plan général et les projets de valorisation des haltes et points de vue devront être validés par l'inspection des sites

## PRINCIPES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

- préserver et affirmer les panoramas existants depuis les haltes comme depuis les axes routiers : actions de débroussaillage, de coupe et de sélection des végétaux sont à réaliser dès que les horizons se ferment,
- ouvrir de nouvelles vues sur les paysages en aménageant des fenêtres visuelles sur certains axes de circulation (élagage...) : chaque fois que le champ visuel découvre un point de vue significatif depuis un axe (vignoble vitrine, village, petit patrimoine...), cette découverte doit être valorisée,
- aménager des aires de stationnement attenantes aux points de vue,
- dimensionner les aires de stationnement aux plus justes besoins visant à l'intégration de ces points d'arrêts ainsi qu'à la sécurité des usagers,
- éviter les matériaux imperméabilisants au profit de gravier ou d'herbe, par exemple.
- s'assurer que l'arrêt d'un véhicule ne constitue pas un danger (valider les aspects sécurité avec les Directions Départementales des Routes),
- en cas d'installation d'un mobilier, celui-ci doit s'intégrer dans le paysage (matériau, couleur, forme...). Un accompagnement végétal peut y participer,
- entretenir les abords pour éviter que ceux-ci ne deviennent des lieux de décharge,
- signaler les différents points de vue et haltes du Grand Site par une signalétique homogène et intégrée au paysage,



Les tables de lecture sur la Roche de Solutré sont bien intégrées au site.



Les abords de certains points de vue ne sont pas entretenus (la table de lecture de la Grange du Bois).



Les haltes permettent de découvrir l'offre touristique du territoire, elles sont la première approche du paysage.



Certains panoramas offrent à voir l'ensemble des roches depuis l'extérieur du Grand Site (Charnay-Lès-Mâcon)

### Outils à mobiliser

- SIL : Signalétique d'Information Locale

**Evaluation / Justificatif du suivi :** plan de gestion des haltes et panorama

### Exemple d'expérience réalisée

- Valorisation paysagère du Mont Brouilly : belvédère sur le paysage, parcours...
- Belvédère panoramique « Le Jardin des Vignes » à Cramant (Marne)

### Bibliographie

- Charte route et paysage, Département de Saône et Loire
- Construire, réhabiliter, aménager dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze - Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages

### Calendrier de réalisation

2019-2020

DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Site des monts du mâconnais et des roches de Solutré Pouilly et Vergisson  
DREAL Bourgogne Franche-Comté – Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson  
Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne – Territoires & Paysages



**OBJECTIFS C : SOIGNER LA QUALITE DE L'ACCEUIL ET DE LA DECOUVERTE**

**Fiche action C-3-1 : Sensibilisation des usagers de loisirs aux enjeux paysagers et écologiques**

O  
B  
J  
E  
C  
T  
I  
F  
S  
  
C  
-  
3  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
F  
I  
C  
H  
E  
  
C  
-  
3  
-  
1

**RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE**

La notoriété des monts du Mâconnais et La proximité des agglomérations mâconnaise et Lyonnaise ont conduit à une fréquentation touristique croissante de ce territoire (200 000 visiteurs par an au pied de La Roche de Solutré). Axées sur La découverte du patrimoine naturel, paysager, historique, archéologique et gastronomique, de nombreuses activités de tourisme et de loisirs sont pratiquées : randonnée pédestre, VTT / cyclotourisme, escalade, Le vol libre, aéromodélisme, aënotourisme, sports motorisés, chasse, etc. Ces multiples usages exercent involontairement une pression sur Le paysage et Le patrimoine naturel du territoire et plus particulièrement sur certains sites emblématiques (Roches de Solutré, Vergisson et Mont de Pouilly). Il convient donc de sensibiliser Les usagers de Loisirs à ces enjeux paysagers et écologiques.

**Priorité : 1**

**Porteurs de l'action :**  
-Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site  
-Conservatoire d'Espaces Naturels

**Estimation du coût :**  
- Intégré pour partie à l'animation territoriale (2 à 3 jours/an environ)  
- Conception d'un guide de bonnes pratiques : 6 000 € environ

**Financement / Subvention :**  
Europe (FEADER), Etat, Collectivités territoriales

**Territoires concernés :**  
- Grand Site et plus particulièrement les sites emblématiques fortement fréquentés (Roches de Solutré, de Vergisson et Mont de Pouilly) intégrés au site Natura 2000

**OBJECTIFS**

- Assurer la compatibilité des pratiques liées aux activités de loisirs et de tourisme avec la conservation du patrimoine naturel et paysager
- Limiter l'impact des pratiques de loisirs sur les milieux naturels fragiles et sur le paysage
- Contribuer au maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des milieux naturels (pelouses sur dalles et corniches calcaires notamment) et de la qualité des paysages

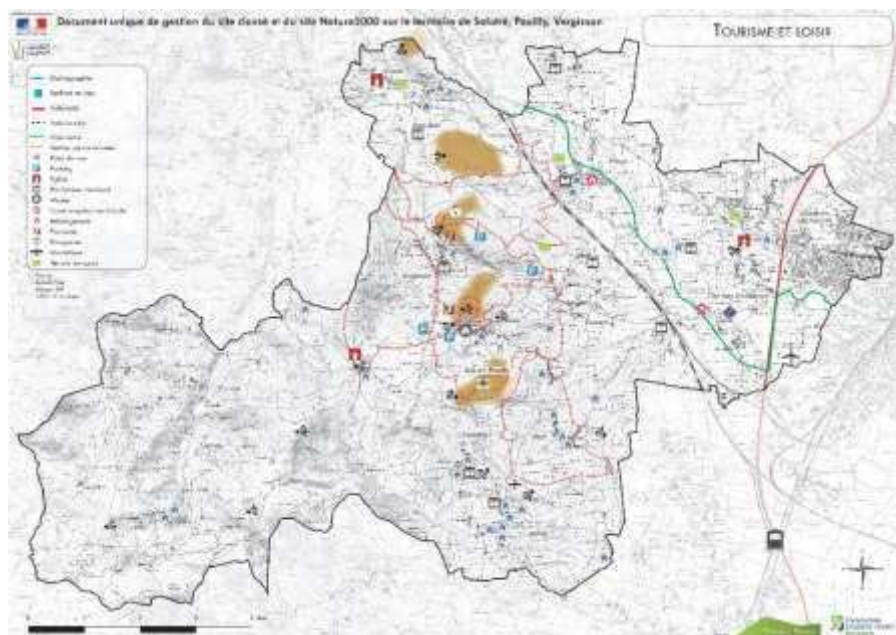
**Acteurs concernés**

- Associations de loisirs
- Syndicat Mixte de Valorisation Grand Site
- Collectivités locales

**Partenaires à mobiliser**

- Directions Départementales de la Jeunesse et de la cohésion sociale de Saône-et-Loire et du Rhône
- Directions Départementales des Territoires de Saône-et-Loire et du Rhône
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

**Localisation**





## DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agira de sensibiliser les usagers de loisirs aux enjeux paysagers et écologiques et d'encadrer dans la mesure du possible ces pratiques afin de garantir leur compatibilité avec la conservation du patrimoine naturel et paysager. Différents outils de communication associés à des outils contractuels de gestion peuvent être conçus et mobilisés :

- rédiger une « Charte Natura 2000 » en intégrant des engagements et des recommandations spécifiques aux activités de sports et de loisirs (escalade, vol libre, aéromodélisme) pratiquées sur les entités du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles notamment);
- concevoir et diffuser (format papier et/ou numérique téléchargeable) un guide de bonnes pratiques valables pour toutes les activités de sports et de loisirs recensées sur le territoire ;
- rédiger (ou rénover) des conventions d'usages de loisirs en fonction des enjeux écologiques et paysagers, en particulier :
  - la FFME (comité de Saône-et-Loire et clubs affiliés : « Bidoigts » notamment) et les propriétaires des falaises (communes de Vergisson et de Solutré-Pouilly) : identification des falaises non équipées, des prescriptions concernant les chemins d'accès ;
  - la fédération française de vol libre (et le club affilié « CLUNY S'ENVOLE ») et les communes (Vergisson et Solutré-Pouilly) : identification des zones de départ sur les pelouses, des modalités d'accès et d'entretien et du respect des sites ;
  - le club d'aéromodélisme « Modèle Air Club du Mâconnais » (affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme) et les communes (Leynes et Solutré-Pouilly): identification des zones de départ sur les pelouses, des modalités d'accès et d'entretien et du respect des sites ;
  - la fédération française de cyclisme (et clubs affiliés, « Passe-Partout VTT Mâcon » notamment) et les communes : identification des parcours de VTT empruntant les chemins, des modalités de respect du site.

Ces conventions tripartites seront signées entre les associations/fédérations précitées, les communes concernées et le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site.

- Des réunions de concertations regroupant les différents acteurs concernés par les activités de sport et de loisirs seront organisées pour concevoir ces différents outils (Charte Natura 2000, Guide de bonnes pratiques et Convention d'usage). Elles permettront ainsi d'engager une démarche de sensibilisation de ces acteurs aux enjeux du territoire et de les accompagner dans la mise en œuvre du document de gestion (mesure E.1.1).
- En complément des éléments précités, il apparaît nécessaire de limiter le nombre de panneaux d'information sur le terrain (liés aux activités de loisirs) et de réfléchir à une mutualisation et une centralisation de l'information (mesure C.4.2).

### Exemple d'expérience réalisée / bibliographie

- Petit guide des bonnes pratiques en milieux naturels – Parc naturel régional des Ardennes, août 2014  
[http://www.parc-naturel-ardennes.fr/uploads/medias/GUIDE\\_BONNES\\_PRATIQUES\\_-\\_WEB.pdf](http://www.parc-naturel-ardennes.fr/uploads/medias/GUIDE_BONNES_PRATIQUES_-_WEB.pdf)
- Charte de bonnes pratiques dans les espaces naturels – département de la Lozère, 2011  
[http://lozere.fr/sites/default/files/upload/documents/randonnees\\_-\\_depliant\\_v2011\\_web.pdf](http://lozere.fr/sites/default/files/upload/documents/randonnees_-_depliant_v2011_web.pdf)
- Guide des bonnes pratiques des activités de loisirs de pleine nature, Parc Naturel régional Livradois-Forez  
<http://fr.calameo.com/books/000011057a0ee32dece77>

**Calendrier de réalisation**

**2018-2027**



Fiche action C-3-2 :  
Réaliser un plan  
des voies ouvertes  
à la circulation des véhicules  
motorisés

**RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE**

Les loisirs motorisés de pleine nature (4x4, motos, quads...) se sont développés ces 10 dernières années sur le territoire. L'activité est pratiquée très souvent sur des chemins et sentiers interdits à la circulation des véhicules motorisés.

Le passage intensif des engins est susceptible de dégrader certains milieux sensibles (pelouses, forêts, prairies) et de déranger la faune, mais aussi de générer des phénomènes d'érosion des sols (dégradation des chemins).

Priorité : 2

La compatibilité avec les autres usages de loisirs (VTT, marche...) et d'élevage peut être problématique.

**Porteurs de l'action :**

-Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site  
-Conservatoire d'Espaces Naturels

**OBJECTIFS**

- sensibiliser les clubs et les usagers sur la sensibilité du site et sur la réglementation
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux et du bocage associé
- Contribuer au maintien des systèmes d'élevage sur le territoire

**Estimation du coût :**

-

**Acteurs concernés**

- Syndicat Mixte de Valorisation Grand Site et commune de Solutré-Pouilly
- Collectivités locales
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

**Financement / Subvention :**

**Partenaires à mobiliser**

- Directions Départementales des Territoires de Saône-et-Loire et du Rhône
- associations de loisirs motorisés
- Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage

**Localisation**

Grand Site de France

**Territoires concernés :**

Grand Site

**Surface concernée:**

## Description de l'action

La circulation des véhicules motorisés est légalement interdite sur les voies non ouvertes à la circulation.

La réglementation doit être accessible, tant auprès des associations locales et représentants des fédérations que des usagers ponctuels, individuels (hors club).

Les élus locaux sont souvent démunis. Un accompagnement apparaît nécessaire pour définir ensemble un plan des voies ouvertes aux véhicules à moteur et de proposer des arrêtés de police permettant de clarifier le statut des voies.

- organiser une groupe de travail avec les élus locaux pour examiner le statut des voiries
- cartographier les voiries ouvertes à la circulation des véhicules motorisés
- rédiger avec chacun des élus le souhaitant les arrêtés municipaux permettant de clarifier le statut des voies
- définir les modalités d'information et de communication (envoi des arrêtés, panneaux d'affichage...)
- définir éventuellement les panneaux d'interdiction des véhicules motorisés B7b à mettre en place

**Evaluation / Justificatif du suivi** : nombre de plans de circulation, nombre d'arrêtés municipaux, facture ou mémoire explicatif des frais engagés.

## Exemple d'expérience réalisée

- guide juridique et technique relatif à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels - Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges - 2016

[https://issuu.com/parcdesballons/docs/guide\\_-\\_circulation\\_des\\_engins\\_moto/22](https://issuu.com/parcdesballons/docs/guide_-_circulation_des_engins_moto/22)

- la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels - Ministère de l'environnement

[http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=153](http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=153)

**Calendrier de réalisation**  
2019-2020



## Fiche action C-4-1 : Structurer l'oenotourisme

### RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE

Sur Le territoire, des initiatives sont menées en faveur du développement de l'oenotourisme : circuits de La Route des Vins, Charte qualité de Vignes en Caves, Label Vignobles & Découvertes. La qualification et la structuration de l'offre oenotouristique est un axe de développement prioritaire identifié au niveau régional, départemental et local (Pays Sud Bourgogne).

Priorité : 2

Porteurs de l'action :

- Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site

Estimation du coût :

- €

Financement / Subvention :

-

Territoires concernés :

-Ensemble du territoire

Surface concernée (estimation) :

Lexique / Sigle :

-

### OBJECTIFS

- mettre en réseau et fédérer les différents acteurs de l'oenotourisme
- s'inscrire dans une démarche collective de valorisation de l'oenotourisme
- construire une offre globale (caves, hébergements, restauration, activités culturelles, sportives...)
- créer des synergies et partenariats inter-filières
- garantir une qualité d'accueil aux visiteurs
- professionnaliser les acteurs
- offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination touristique

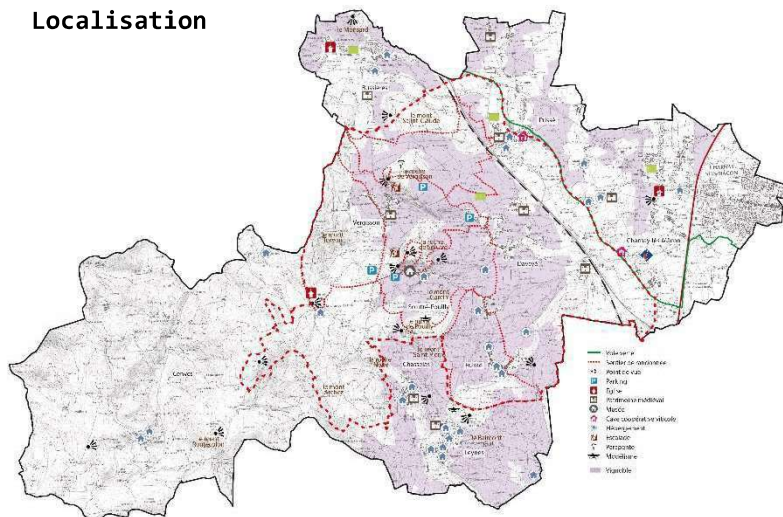
### Acteurs concernés

- Viticulteurs
- Professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs...)
- Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site

### Partenaires à mobiliser

- Office de tourisme du Mâconnais Val de Saône
- Pays Sud Bourgogne (animation Vignobles & Découvertes)
- ADT de Saône et Loire et du Rhône
- Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne
- Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne
- Comité Régional du Tourisme Bourgogne

### Localisation



DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Site des monts du mâconnais et des roches de Solutré Pouilly et Vergisson  
DREAL Bourgogne Franche-Comté – Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson  
Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne – Territoires & Paysages

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### À l'échelle collective

Formaliser un partenariat avec le Pays Sud Bourgogne dans le cadre de l'animation du réseau Vignobles & Découvertes afin de positionner le Grand Site comme territoire pilote pour :

- des actions rencontres professionnelles autour d'un sujet de débats/échanges, éductours,
- l'évaluation des besoins et mise en place d'un programme de formations par exemple sur l'anglais du vin, le webmarketing (sites internet, réseaux sociaux), la lecture paysagère...
- un accompagnement thématique des acteurs voire individualisé en fonction des besoins (ex : synergies entre certains professionnels pour faire émerger des offres/produits touristiques, formations spécifiques à une filière comme, par exemple l'accueil au caveau, aménagement de l'espace de dégustation et vente pour les vigneron ou formation sur les AOC pour les personnels d'offices de tourisme...),
- la mise en place d'une communication régulière auprès des labellisés pour les informer des actions réalisées (newsletter...),
- l'orientation des prestataires de chaque filière vers des démarches qualité, labels... (De vignes en caves, Gîtes de France...),
- le soutien aux porteurs de projets (ex : aménagement de caveaux, création d'hébergement, de parcours d'interprétation) : orientation vers les structures compétentes, accompagnement à la recherche de subvention (LEADER...),
- le renforcement de la promotion-communication en lien avec l'office de tourisme et l'ADT (renvoi vers la page Vignobles & Découvertes Mâconnais depuis le site internet du Grand Site, intégration sur les supports de promotion...),
- la mise à disposition d'outils pour les professionnels du tourisme : fiches pratiques (ex : quels verres utiliser pour la dégustation dans les tables d'hôtes, l'accueil des clientèles étrangères...),
- des échanges / partages d'expérience avec d'autres territoires labellisés Vignobles & Découvertes (éductour « à l'externe ») en Bourgogne ou dans d'autres régions viticoles françaises,

### Mise en œuvre à l'échelle d'un particulier (vigneron, professionnel du tourisme...)

- participer aux actions collectives (éductours, formations...) pour rencontrer et échanger avec les autres professionnels du territoire,
- solliciter l'appui des structures compétentes pour un conseil individualisé dans son projet oenotouristique (création de caveau, aménagement des abords,
- intégrer des réseaux de labels, démarches qualité,



Caveau de la cave coopérative de Prissé



Localisation des caves au cœur du village

**Evaluation -suivi** : liste des actions communes GSF / oenotourisme

### Outils à mobiliser

- réseau de prestataires labellisés Vignobles & Découvertes « Vignoble du Mâconnais »
- charte d'accueil « De Vignes en Caves » pour les caveaux
- Iter Vitis, chemins de la vigne
- labellisations Gîtes de France, Clé Vacances, Bienvenue à la Ferme..

### Cadre juridique / réglementation

- **Code du tourisme**  
La vente de produits touristiques constitue une activité strictement réglementée par le Code du Tourisme. L'immatriculation au registre national (auprès d'Atout France) d'une personne physique ou morale établie en France est obligatoire pour exercer l'activité d'opérateur de voyages et de séjours.
- **ERP (code de la construction et de l'habitation)**  
L'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'habitation définit les Établissements Recevant du Public (ERP) comme "tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non". Restaurants, caveaux de vente, musées... sont des ERP.  
La démarche à suivre pour un classement en ERP :
  - identifier précisément le parcours de visite dans les locaux techniques
  - faire appel à un organisme de contrôle pour établir un rapport sur le fonctionnement du site (lieux de passage, sorties), les risques (incendie, panique...), les aménagements à prévoir et leur coût.
  - déposer une demande de classement en Établissement Recevant du Public auprès de la mairie avec les plans (de masse, de situation, des aménagements intérieurs) et principes d'évacuation, ainsi que le rapport de l'organisme de contrôle. Le dossier est ensuite instruit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- **Loi du 11 Février 2005** sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.  
La loi précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les Etablissement Recevant du Public (ERP) doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut d'une qualité d'usage équivalente. Les ERP existants doivent pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et recevoir les informations diffusées.  
Depuis le 1er janvier 2015, les ERP doivent être en conformité avec la loi de 2005 et ainsi avoir déposé une attestation sur l'honneur en préfecture. A défaut, ils doivent avoir déposé un "agenda d'accessibilité programmée" (AdAP).

### Exemple d'expérience réalisée

- Stratégie de développement du tourisme vigneron en Pays Cœur d'Hérault et mise en œuvre d'actions pour favoriser la qualité et la mise en réseau
- VitiPassport Pays de Thau

### Bibliographie

- Tourisme et vin : les clientèles françaises et internationales, les concurrents de la France. Comment rester compétitifs ? Editions Atout France 2010
- [Tourisme et vin, réussir la mise en marché](#), Editions Atout France 2014
- La mise aux normes d'accessibilité des caveaux, CAVB, mai 2015

### Calendrier de réalisation

Site des monts du mâconnais et des  
DREAL Bourgogne Franche-Comté – Grand S  
Conservatoire des Espaces Naturels

2020-2027



## OBJECTIF C-4 : SOIGNER LA QUALITE DE L'ACCUEIL ET DE LA DECOUVERTE

### Fiche action C-4-2 : Identifier les outils et besoins en communication

#### RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE

Les équipements de communication, d'information et d'accueil (panneaux, table d'orientation, ...) sur les sites naturels permettent d'assurer une meilleure information aux habitants et usagers sur les patrimoines naturels et paysagers. Ils permettent aussi d'assurer une bonne répartition de la fréquentation touristique d'un site à l'autre, évitant ainsi des phénomènes de surfréquentation sur un seul lieu.

Des documents sous format papier existent aussi. Depuis peu de temps, des applications sur Smartphone permettent aussi aux promeneurs de les accompagner dans leur visite.

Le site internet du Grand Site de France de Solutré Pouilly Vergisson constitue aussi une mine d'informations et de conseils.

**Priorité : 2**

#### Porteurs de l'action :

- Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site
- Conservatoire d'Espaces Naturels

#### Estimation du coût :

- en interne syndicat mixte et CEN Bourgogne
- animation du site Natura 2000 (4 à 6 jours : page dédiée au site Natura 2000)

#### Financement / Subvention :

- Europe (FEADER), Etat, Collectivités territoriales

#### Territoires concernés :

- Grand Site et plus particulièrement les sites emblématiques fortement fréquentés (entités du site Natura 2000 notamment)

#### OBJECTIFS

- Limiter le nombre de panneaux sur site et harmoniser les supports
- Assurer une information aux différents usagers : promeneurs, touristes, usagers de loisirs de plein air ...
- Communiquer sur le label Grand Site de France et les différents dispositifs réglementaires et contractuels existants
- Mettre à jour certaines informations

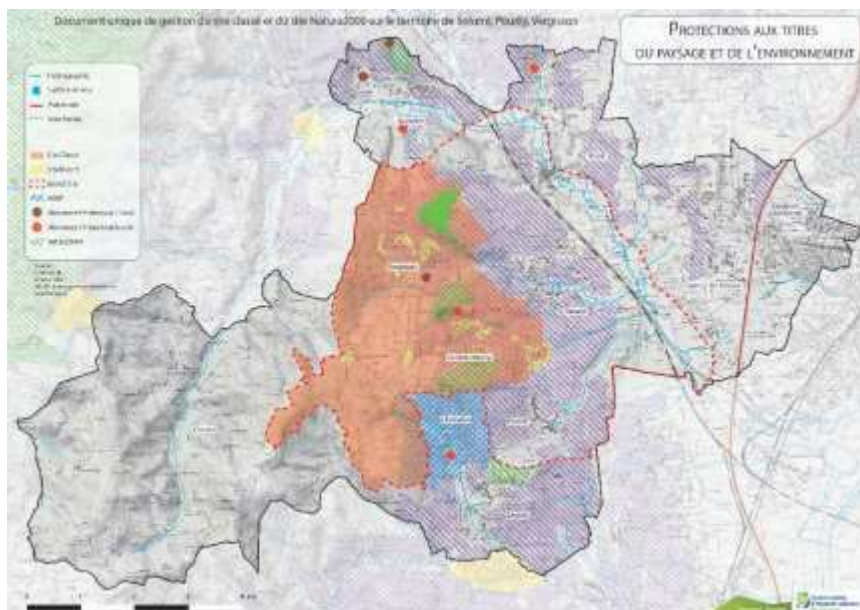
#### Acteurs concernés

- Syndicat Mixte de Valorisation Grand Site
- Associations locales
- Collectivités locales
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
- Offices du Tourisme

#### Partenaires à mobiliser

- Directions Départementales des Territoires de Saône-et-Loire et du Rhône
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

#### Localisation



## DESCRIPTION DE L'ACTION

- dresser le bilan de l'ensemble de l'information, des supports et des outils de communication (numérique, papier et sur site) existant sur le territoire (inclus « Maison du Grand Site)
  - identifier les besoins : suppression, modification, ajout sous forme de rapport et de plan
- Le projet devra être conçu avec le GSF et les collectivités locales.

Les critères des GSF devront guider la réflexion :

- un territoire associant intimement patrimoine naturel et patrimoine culturel et dont le paysage constitue le cœur ;
- une expérience de séjour singulière et unique, orientée sur la découverte en profondeur de la richesse du territoire : les grands paysages, la nature, l'histoire humaine... ;
- un accueil dans un territoire vivant et habité
- une immersion dans un paysage remarquable où les aménagements sont légers et peu impactants ;
- un visiteur informé, acteur de la protection du site et de la vie locale : consommation locale et responsable, participation à des chantiers bénévoles ou observations de terrain

- En complément, il apparaît nécessaire de renforcer la communication sur les différents dispositifs réglementaires et contractuels liés à la préservation et la gestion du patrimoine naturel et paysager du territoire : Natura 2000 et site classé plus particulièrement. Le site internet du Grand Site pourra être utilisé comme support de communication en y intégrant des « pages » dédiées spécifiquement à ces dispositifs. Ces pages comporteront diverses informations générales et des actualités (documents produits, liens utiles, contacts, dates de réunions, etc.). L'information ciblera particulièrement les acteurs du territoire (propriétaires ou ayants droits, élus et plus généralement le grand public) et sera créé comme un outil permettant de contribuer à l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre du document de gestion (mesure E.1.1). La page dédiée au site Natura 2000 pourra être conçue dans le cadre de l'animation du site.

**Evaluation / Justificatif du suivi :** Diagnostic de l'actuelle communication/information et projet de plan

### Exemple d'expériences

- guide pratique Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants dans les Grands Sites de France - 2016

**Calendrier de réalisation**

2019-2020